

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

CD

Date de la convocation
29 mai 2020

Objet de la délibération

**DELIBERATION
AUTORISANT
LE RECRUTEMENT
D'AGENTS
NON TITULAIRES
COMPTE TENU
DE
L'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
ET
SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Délibération Affichée le
- 8 JUIN 2020
Transmise en Préfecture le
- 8 JUIN 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 04 JUIN 2020

DELIBERATION N° 13
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre CLAVEL, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Ecole.
- Garderie périscolaire.
- Cantine scolaire.
- Services Techniques.
- Services Administratifs.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique, ou d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 19 voix pour

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire durant la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif.

Ainsi fait délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20200604-DE13-04/JUIN2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Genès, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GENÈS' and '1871'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Mazaudier'.